### N° DEL 2013.09.27/152

## VILLE DE BRIANÇON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.** 

CONVOCATION		
Date	19/09/2013	
Affichage	19/09/2013	

Etaient Présents: DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

	BRE DES <b>M</b> E ONSEIL <b>M</b> UN	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

#### **Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

THEME: URBANISME 2.

#### OBJET:

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DE REGLEMENT DES TAXES D'URBANISME.

#### Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Aurélie POYAU.

Un permis de construire N°05.023.07.HO.076 a été délivré par Monsieur le Maire au nom de la commune, le 18 février 2008, à un pétitionnaire pour effectuer des travaux d'extension d'une maison d'habitation existante.

Cette autorisation constituait le fait générateur des différentes taxes d'urbanisme, taxes dont le montant se règle au trésor public, en deux échéances, la première dix huit mois après l'obtention du permis de construire soit le 18/08/2009 et la deuxième échéance dix huit mois après la première échéance soit le 18/02/2011.

Dans un courrier daté du 7 juin 2013 adressé à la trésorerie de Laragne, la bénéficiaire du permis de construire explique pour quelle raison elle n'a pas pu régler en temps utile le montant de ladite imposition et demande une remise gracieuse des pénalités de retard.

Par courrier en date du 30 juillet 2013, le comptable du trésor public donne un avis favorable à la remise gracieuse pour un montant de trente deux euros (32,00 €).

La commune étant compétente pour accorder une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement, en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la remise gracieuse de pénalités de retard à la bénéficiaire pour un montant de trente deux Euros (32,00 €);
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMN

TRANSMIS LE 0 2 OCT. 2013

PUBLIÉ LE 0 2 OCT. 2013

NOTIFIÉ LE 0 4 OCT. 2013